

## **L'abus de faiblesse : comment le dénoncer ?**

**Question :**

Un démarcheur à domicile vient de vendre à ma mère de 94 ans qui vit seule un appareil de fitness. Elle peut à peine marcher et il est évident qu'elle ne pourra pas utiliser cet équipement. Il me semble qu'il s'agit d'un abus de faiblesse. Qu'en pensez vous ?

**Réponse :**

Vous avez raison, nous sommes bien en présence d'un abus de faiblesse au sens du code de la consommation (art.L.122-8 et suivants). Il se caractérise par le fait de profiter de la faiblesse d'un consommateur, de son ignorance ou de sa crédulité pour lui faire signer un contrat ou, dans le cas de votre mère, lui vendre un produit manifestement inadapté à ses besoins.

Seules les personnes « vulnérables » sont protégées contre l'abus de faiblesse. Un âge avancé, la maladie, l'infirmité, une mauvaise compréhension de la langue peuvent placer un consommateur dans un état de faiblesse.

Pour autant, **nous attirons votre attention sur le fait qu'être âgé ou dépressif ne suffit pas pour être reconnu victime**. La personne abusée doit prouver que son état physique ou psychique dégradé ne lui a pas permis de mesurer la portée de ses engagements ou de résister aux manœuvres du vendeur. Dans le cas de votre mère son âge associé à un problème important de motricité représentent des éléments probants qui caractérisent l'abus de faiblesse.

L'abus de faiblesse est aussi sanctionné par le code pénal (art. L.223-15-2) lorsque la victime est un mineur, une femme en état de grossesse apparente, ou dans un état de vulnérabilité indéniable en raison de son âge, d'une déficience, d'une maladie ou infirmité et que l'auteur de l'infraction en a parfaitement conscience. Il peut s'agir par exemple d'un tiers qui abuse d'une personne âgée sénile pour obtenir une procuration sur son compte.

Il est à noter que le délit d'abus de faiblesse protège les victimes de démarchage à domicile ou par téléphone mais également en cas d'invitation d'un magasin à venir chercher un cadeau, lors de réunions ou d'excursions dans des lieux non destinés à la commercialisation comme des hôtels ou des appartements privés. Enfin c'est le cas dans une situation d'urgence ou l'on fait venir en urgence un dépanneur à la suite d'une fuite d'eau, d'une serrure cassé...

En ce qui concerne la résolution du contentieux avec le démarcheur, nous vous conseillons de privilégier dans un premier temps le règlement amiable. La victime ou sa famille doit demander l'annulation de la vente et la restitution du prix versé au vendeur par lettre recommandée, en prenant soin d'énumérer les éléments de l'abus de faiblesse. Une association de consommateur comme l'INDECOSA-CGT peut vous assister dans vos démarches, surtout si le vendeur se montre coriace.

Faute d'arrangement, votre mère peut porter plainte pour abus de faiblesse au commissariat ou directement au procureur de la République. **Dans la pratique, faire reconnaître un abus de faiblesse par la justice n'est pas simple**. Un dossier avec le maximum de preuves (témoignages, photos, attestation de médecin, justificatifs...) augmentera vos chances de voir l'auteur des faits condamné. Il risque 9000 euros

## Ensemble janvier 2014 - Boîte à outils Infos : Conso pratique N°8

d'amende et cinq ans de prison. Les peines sont portées à trois ans de prison et 375 000 euros d'amende dans le cas d'un délit pénal.

### **L'avis d'INDECOSA-CGT**

Faire endosser la responsabilité de l'abus de faiblesse sur les seuls démarcheurs c'est exonérer trop facilement les entreprises de leur responsabilité. En effet, la politique du chiffre dans certains secteurs entraîne une pression sur les salariés qui n'est pas sans répercussions sur les méthodes de vente. Dans tous les cas, l'entreprise est civilement responsable des démarcheurs qui agissent pour son compte. En cas d'infraction, sa responsabilité pénale peut également être retenue.

Arnaud Faucon  
INDECOSA-CGT



**Ensemble ! Le mensuel des adhérents de la Cgt.** Le mensuel est un engagement de l'organisation à être toujours plus proche, solidaire et efficace. Lieu d'échanges, le journal a cette ambition de conjuguer réalités de terrain, repères revendicatifs et sujets qui font débat, qui préoccupent les salariés. Il doit devenir l'outil au service du "tous ensemble", de l'expression des solidarités, des succès revendicatifs et des bonnes expériences. Il doit encourager chacune, chacun, à prendre sa place dans le syndicat, à s'investir résolument aux côtés des salariés de son entreprise et à réfléchir à s'adresser aux salariés qui sont isolés, qui ne disposent pas d'organisation collective à l'entreprise, et leur proposer de s'organiser à leur tour pour se faire respecter, défendre et gagner des droits pour vivre mieux.